

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2020-046

Portant acceptation du devis de la société 2IOPENService pour l'abonnement, la fourniture, la maintenance et la formation d'un logiciel pour l'école intercommunale de musique

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2017-031 du 1 septembre 2017; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2122-1

Vu le devis n°SS-200417-01_EMCC_Terre_d'Auge en date du 17 avril 2020 de la société 2IOPENService pour l'abonnement, la fourniture, la maintenance et la formation d'un logiciel pour l'école intercommunale de musique.

Considérant que le montant estimé est inférieur à 40 000€ HT
Considérant la nécessité de signer le devis

DECIDE

- de valider le devis de la société 2IOPENService pour l'abonnement, la fourniture et la maintenance d'un logiciel pour l'école intercommunale de musique pour un montant de 3 871 € HT
- de valider l'engagement de la maintenance du logiciel pour un coût de 1 611€ H/an pendant une durée de 3 ans
- de valider le devis de la société 2IOPENService pour la formation au logiciel pour l'école intercommunale de musique d'un montant de 1 540 € HT.

Fait à Pont l'Evêque, le 06 mai 2020

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage sur le site internet www.terredauge.fr

Le06/05/2020.....

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2020

Application agréée E-legalite.com